

FORMULAIRE 24

Avis d'interrogatoire devant le séquestre officiel
(Personne morale)
(Règle 117)

Date:

À: _____

Dans l'affaire de la faillite de :

No dossier _____

Lieu de l'interrogatoire :

AVIS D'INTERROGATOIRE DEVANT LE SÉQUESTRE OFFICIEL

Avis est donné qu'en qualité de dirigeant d'une personne morale en faillite, vous devez, conformément à l'article 159 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, accomplir tous les devoirs que l'article 158 de la Loi impose à un failli.

Vous êtes tenu, conformément à l'article 158, de vous présenter au bureau du séquestre officiel à la date, l'heure et l'endroit indiqués ci-dessus, pour répondre aux questions que pourra vous poser le séquestre officiel au sujet de la conduite de la personne morale en faillite, des causes de sa faillite et de la disposition de ses biens.

Avis vous est également donné que si vous ne vous présentez pas à cet interrogatoire, le tribunal, par mandat, pourra vous faire arrêter et vous faire amener pour subir un interrogatoire et vous serez, sur déclaration de culpabilité, passible d'un emprisonnement maximal de 3 ans.

Séquestre officiel

Adresse du bureau de division du séquestre officiel

